

Inscription des élèves hors secteur Année 2022-2023

À tous les parents qui inscrivent un enfant dans une école autre que celle de leur secteur

En vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'instruction publique*, un parent peut faire une demande d'inscription hors secteur¹ pour son enfant. Cette demande est valable pour une année et ne crée aucun droit de fréquentation de l'école choisie pour l'année suivante.

Le Centre de services scolaire autorise une inscription hors secteur lorsque l'organisation scolaire le permet et que les parents assument le transport, selon les modalités prévues par la politique 801 – *Transport des élèves pour la rentrée et la sortie quotidiennes des classes*.

Toute demande d'inscription hors secteur, incluant une demande de renouvellement d'inscription hors secteur, doit être faite à l'école choisie (école d'adoption). Le formulaire *DEMANDE DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE HORS SECTEUR POUR 2022-2023*, prévu à cette fin, doit être dûment rempli et remis à l'école choisie pour l'inscription de l'élève avant le 10 avril 2022.

En cas de surplus d'élèves dans l'école choisie, la politique 219 - *Critères d'inscription des élèves jeunes du préscolaire, du primaire et du secondaire pour l'année scolaire 2022-2023*² prévoit que les inscriptions des élèves du secteur ont priorité sur celles des élèves hors secteur ou hors territoire. Voici, à titre informatif, un extrait de l'article 9 de la politique concernant la sélection des élèves.

« On accorde la priorité, en respectant l'ordre des critères, à l'élève :

- a) qui a été transféré pour raison de surplus d'élèves dans celle de son secteur;
- b) qui détient le plus grand nombre d'années de fréquentation à l'école visée par le choix;
- c) qui a un frère ou une sœur qui fréquente déjà l'école visée par le choix;
- d) dont le lieu de résidence est le plus rapproché de l'école visée par le choix.

Pour des motifs humanitaires, la direction de l'école peut recommander le maintien d'un élève hors secteur à l'école au directeur des Services éducatifs et responsable de l'organisation scolaire en raison des besoins particuliers de l'élève. »

¹ Il est à noter qu'aux fins d'inscription, l'adresse du lieu où est gardé l'élève n'est pas l'adresse légale et permanente de l'élève et le fait de faire garder son enfant ailleurs est considéré comme un choix d'école des parents s'ils demandent que leur enfant fréquente l'école du secteur où se trouve cet endroit. La demande d'inscription à cette école est une demande d'inscription hors secteur.

² Pour une information plus complète sur le déplacement d'élèves en cas de surplus dans une école, nous vous invitons à consulter l'annexe 2 de la politique 219 – Admission et inscription des élèves jeunes en formation générale dans les établissements du Centre de services scolaire.

Le Centre de services scolaire se réserve le droit de donner suite aux demandes d'inscription hors secteur jusqu'au vendredi précédant le début du calendrier scolaire.

Il est donc fortement recommandé aux parents des élèves hors secteurs d'attendre avant de procéder aux achats des effets scolaires demandés par l'école choisie.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec la direction de l'école primaire où vous ferez l'inscription de votre enfant ou avec la régisseuse des Services éducatifs, au poste 6248.

La directrice des Services éducatifs,
Karina St-Germain